

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Novembre 2025

Séance du 24 Novembre 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Yves MEILHAN Maire.

Date de la convocation : 18/11/2025

Présents :

Mesdames : **BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, SANCHEZ Elodie, METEAU Sylvie, RIEGES Karine.**

Messieurs : **COLMAGRO Christian, DUPUY Fabrice, LABAT Frédéric, VALLEZ Cédric, LOPEZ José, GRESSE Grégory, SAZY Lucas**

Absent(s) : CASSOU Jean-Marc, GIDE Sabrina, LABAT Sylvie, DAUREJAT Francis,

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ⇒ Approbation à l'unanimité du Compte rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2025
- ⇒ RH : Délibération pour la création d'un emploi d'Adjoint Technique Contractuel
- ⇒ RH : Délibération portant annulation de la délibération du 27/01/2025
- ⇒ Délibération pour acceptation de la nouvelle convention informatique du CDG82,
- ⇒ Questions diverses

Avenant n°3 A la convention d'adhésion générale au pole informatique révision des tarifs de la messagerie et ajout de nouvelles prestations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération portant création d'un emploi Contractuel sur vacance d'emploi temporaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés au départ d'un adjoint technique au 01/01/2026 de là il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/01/2026 au 31/12/2026

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (Abstention : 2 - Pour : 13) :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Choix du maître d'œuvre – réhabilitation d'un bâtiment communal en une micro-crèche et 2 logements.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en une micro-crèche et 2 logements.

Monsieur le Maire indique que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 546 000,00 € HT.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique, afin de désigner un maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en une micro-crèche et 2 logements.

Le contrat de maîtrise d'œuvre porte sur une mission de base en bâtiment avec études d'exécution partielles limitées aux métrés et une mission OPC.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché au groupement LE 23 ARCHITECTURE (mandataire) / BET INSE (cotraitant) / EMACOUSTIC (cotraitant), pour un montant de 49 686 € HT, comme maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal en une micro-crèche et 2 logements, pour un forfait provisoire de rémunération de 49 686,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LE 23 ARCHITECTURE (mandataire) / BET INSE (cotraitant) / EMACOUSTIC (cotraitant), au montant indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération portant Annulation de la délibération du 27/01/2025

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la demande de la Préfecture il convient d'annuler la délibération du 27/01/2025 concernant la gestion des RTT, jours fériés et journées du maire.

En effet depuis la loi n°2019-828 du 06 août 2019 et la réforme des heures de travail des agents de la fonction publique, les collectivités ne peuvent plus octroyer de journée à leur agent en deçà des 1607 heures.

Les membres du conseil municipal valide à l'unanimité l'annulation de la précédente délibération.

Questions Diverses

- Ecoles : M. COLMAGRO Christian, Adjoint au maire en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal que les deux écoles de la commune ont proposé des sorties scolaires pour cette fin d'année civile. Les directrices demandent à la mairie de participer à ces escapades culturelles :

- Ecole Maternelle : Noel en Cirque pour 322€
- Ecole Élémentaire : Cinéma « Panique à Noel » 276€

Le conseil municipal valide la prise en charge des sorties des écoles à l'unanimité.

- Novapage : L'entreprise est venue démarcher le secrétariat afin de proposer un nouveau système de panneau d'affichage extérieur. Leur proposition concerne un panneau tactile intuitif pour les passants. Le contrat de location proposé est de 800€ / trimestre pour 2 installations. Soit 6 400€ à l'année.

Le conseil municipal estime que le cout est trop onéreux et propose d'obtenir des devis et proposition complémentaires pour études.

- Cimetière : M. le Maire informe qu'il a reçu en mairie dans la semaine, un courrier relatif au cimetière. Les membres d'une famille souhaitent que la commune abatte un cyprès qui, selon eux, génère des problèmes à cause des épines et de la sève. A ce jour, il ne reste que 2 cyprès dans le cimetière.

Les membres du conseil, après discussion, décident de ne pas abattre l'arbre concerné.

- Ainés : Cette année le Conseil municipal souhaite réitérer le Gouter / Spectacle de fin d'année pour les Aînés de la commune. Une date doit être validée.

→ Fin de séance : 20h30

Yves MEILHAN
Le Maire

Brigitte HYGONENQ
Secrétaire de séance